

Mettre le formalisme habituel des procédures

Nous devons tous être respectueux des valeurs et des principes défendus par Résistex en tant qu'entreprise engagée dans une démarche de RSE, et Entreprise à Mission, et plus particulièrement de ceux formalisés dans sa charte éthique. Chacun doit aussi être garant du respect de ces principes et valeurs, en être les gardiens. Voici ce que l'entreprise attend de chacun d'entre nous :



- Ne pas rester impassible devant une situation qui porterait gravement atteinte aux engagements et aux valeurs et portant atteinte à un des collaborateurs, mais signaler les faits dont nous aurions pu être témoin, même sans citer les personnes à l'origine des faits.
- Utiliser le dispositif d'alerte (ou signalement) pour celles ou ceux se sentant atteints de Risques Psychosociaux.
- Pour autant, il ne pourrait être reproché à quiconque de ne pas avoir mis en œuvre la présente procédure de signalement.

Bien que la voie normale pour évoquer de telles préoccupations soit la hiérarchie, Résistex donne la possibilité au témoin des faits qui souhaiterait s'exprimer sans être identifié, la possibilité de s'adresser, directement ou par courrier postal, au Président de RESISTEX.

A réception du signalement, le Président réunira un Comité Ethique qui sera chargé de traiter l'alerte dans les meilleurs délais (délai maximum de 48 heures pour la prise en charge et d'un mois pour le traitement) et dans le respect des principes de confidentialité, d'impartialité et de bienveillance. Le traitement de l'alerte pourra comporter une enquête auprès de collaborateurs tiers.

Le « Comité Ethique » est constitué au cas par cas par le Président de Résistex. Il est composé du Président, de 1 membre du CODIR neutre (sans rapport de hiérarchie avec la personne concernée) et de 1 ou 2 délégués du CSE, pourvu que ces personnes ne soient pas concernées par le signalement.

Ce Comité mènera une investigation et envisagera une rencontre et un échange assertif et objectif avec la ou les personnes concernées par les faits.



Dans la mesure du possible, le lanceur d'alerte sera informé des résultats de l'enquête.

Il est à noter que toute personne de « bonne foi » ne pourra par ailleurs être sanctionnée ou faire l'objet de représailles pour avoir signalé des faits avérés ou potentiels de corruption, de trafic d'influence, d'iniquité, de conflit d'intérêt ou encore de discrimination, dans le respect de la présente procédure de signalement.

De « bonne foi » signifie ici qu'au moment de mettre en œuvre la présente procédure, des informations complètes et honnêtes sont communiquées, même si elles s'avèrent ultérieurement erronées.

Quiconque considérant faire l'objet de représailles doit le signaler immédiatement et par les mêmes voies que celles décrites ci-dessus.

